

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 FÉVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le Vendredi 6 Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier PIEDNOËL.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs DEVLIES-OGER Richard (Arrivée à 19H30), FRERET Annabel, GLANCER Yaël, HADJ-DAHMANE Bouamra, HILLAIRE Sophie, LENFANT James (arrivé à 19H54), MOREL Simone, PIEDNOËL Didier, TOURNÉ Murielle, WAECHTER Aurélien.

**Absents excusés :** DORDET Mylène, DUVERNAY Francis, HERVIEUX Sophie, JIMONET Thierry, WAECHTER Maryline.

**Pouvoir de :** DORDET Mylène à TOURNÉ Murielle, DUVERNAY Francis à PIEDNOËL Didier, WAECHTER Maryline à WAECHTER Aurélien.

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Sophie HILLAIRE

### Ordre du Jour

- 1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/12/2014**
- 2) **ÉCOLE : Demande de subvention pour l'acquisition d'ordinateurs et de mobilier**
- 3) **CASE :**
  - A/ Convention de mutualisation avec le service archives
  - B/ Convention pour versement du fonds de concours pour la rénovation des tableaux de l'église
  - C/ Installation de sanitaires au barrage
- 4) **Urbanisme :**
  - A/ Acquisition de la parcelle ZC363 – Rue du Mesnil
  - B/ Insertion dans le domaine public de la parcelle ZC 212- Rue de Savoie
- 5) **Conseil Municipal – Création d'un poste de quatrième adjoint – Indemnité**
- 6) **Redevance TOTALGAZ**
- 7) **Informations et questions diverses**

### **1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 Décembre 2014**

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – École – Demande de subvention pour l'acquisition d'ordinateurs et de mobilier**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un projet d'acquisition d'ordinateurs et de mobilier pour l'école est à l'étude. Les ordinateurs fixes sont trop anciens, avaient été récupérés et ne fonctionnent plus.

Le changement des bureaux pour les enfants est nécessaire. Les bureaux actuels datent de plusieurs décennies et ne sont plus adaptés à la morphologie des enfants.

Plusieurs devis ont été demandés et Monsieur le Maire souhaite solliciter des subventions

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur, délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à demander des subventions pour les projets ci-dessus à Mesdames et Messieurs les Sénateurs au titre des travaux d'intérêt local, au Conseil Général de l'Eure.

### **3 – CASE**

#### **3A- Mutualisation de la fonction archives – Convention de mutualisation partielle**

Le code du patrimoine prescrit aux collectivités territoriales d'assurer la gestion, la conservation et la communication de leurs archives, ainsi que le dépôt obligatoire des archives anciennes aux Archives départementales compétentes pour les communes de moins de 2000 habitants. Toutefois, celles-ci peuvent,

si elles sont membres d'un groupement de collectivités territoriales et si elles le souhaitent, confier la gestion et la conservation de leurs archives au service d'archives créé par ce groupement

Par délibération du 25 septembre 2014, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a accepté le principe de la mutualisation de sa fonction archives avec ses communes membres, ce qui permet à celles-ci de confier à la CASE, par convention, la gestion intellectuelle et matérielle de leurs archives, sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales de l'Eure.

La mutualisation de la fonction archives porte à minima sur les opérations de tri, de classement et d'inventaire des archives communales. La commune peut également, si elle le souhaite, transférer à la CASE les missions liées à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives.

Consciente de l'intérêt juridique et historique de ses archives, la commune de POSES décide donc de confier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les missions liées au classement, au tri et à l'inventaire de ses archives et de signer à cet effet la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, ayant entendu le rapporteur, après avoir délibéré et à l'unanimité, VU les articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine, VU les articles L. 1421-1 et 2 du code général des collectivités territoriales, VU la convention de mutualisation jointe en annexe, **ACCEPTE** de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation partielle de la fonction archives, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

### **3B- Restauration des tableaux de l'Église – Convention de financement – Attribution d'un fonds de concours.**

Monsieur le Maire explique au conseil que la communauté d'agglomération Seine Eure a décidé par délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2014, d'attribuer un fonds de concours de 675€ à la commune pour la restauration des tableaux de l'Église.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours de 675€, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la communauté d'agglomération Seine Eure

*Arrivée de Richard DEVLIES-OGER à 19H30.*

### **3C- Installation de toilettes sèches au barrage**

Monsieur le Maire explique au conseil que la communauté d'agglomération Seine Eure propose d'installer des toilettes sèches au barrage. Il s'agira d'une opération pilote, puisqu'aucune toilette sèche publique n'est actuellement installée dans le département de l'Eure.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE** l'installation d'une toilette sèche publique au barrage, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la communauté d'agglomération Seine Eure

## **4 – URBANISME**

### **4A- Acquisition de la parcelle ZC 363 – Rue du Mesnil**

La signature de l'achat par la commune de la parcelle a eu lieu le 28 janvier dernier. La parcelle a été achetée 3 000€ et les frais d'acte de vente s'élèvent à 1000€. Il convient d'autoriser la dépense en investissement

avant le vote du budget primitif 2015. Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à engager la dépense de 4 000 € en investissement avant le vote du budget primitif 2015.



### **4B- Insertion dans le domaine public de la parcelle ZC 212 - Rue de Savoie**

La commune a acheté la parcelle ZC212 situé Rue de Savoie il y a plusieurs années et la parcelle était restée dans le domaine privé de la commune. Un classement dans le domaine public permettra de clarifier la situation juridique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'insérer la parcelle ZC 212 (superficie 315 m<sup>2</sup> - longueur 62.41 m) dans le domaine public de la commune.



Arrivée de James LENFANT à 19H54.

## **5 – CONSEIL MUNICIPAL**

### **5A- Création d'un poste de quatrième adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre postes d'Adjoints. Lors des élections municipales de 2014, trois postes d'adjoints ont été créés.

Or M. GLANCER Yaël, conseiller municipal, s'occupe des projets et du suivi des travaux dans la commune : travaux dans les bâtiments communaux, relation avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour les travaux de voirie, gestions des travaux avec le service technique de la mairie depuis les élections de Mars dernier.

Considérant son implication, il souhaite lui attribuer une délégation permanente pour ces différentes missions. Pour ce faire, il propose la création d'un poste de quatrième adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** le nombre des Adjointes à QUATRE.

### **5B- Élection d'un adjoint**

M. PIEDNOËL, Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme HILLAIRE Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes MOREL et FRERET

#### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	9
e. Majorité absolue.....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GLANCER Yaël.....	9	Neuf

### 1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M GLANCER Yaël a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal est dressé et clos, le 6/02/2015, à 20 heures.

### 5B- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires Adjointes, et l'invite à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal
- Considérant que le nombre d'Adjointes a été fixé à QUATRE par délibération du 6 Février 2015,
- Considérant que la Commune compte 1 170 habitants,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1er :** À compter du **6 Février 2015**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 et 2123-24 fixée aux taux suivants :

Population (Habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute Maire
De 1000 à 3 499	43	1608.74

**Maire : 43 % de l'indice 1015**

Population (Habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute Adjointes
De 1000 à 3 499	16.5	617.31

**1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> Adjointes : 16.5 % de l'indice 1015**

**4<sup>ème</sup> adjoint : 6.75% de l'indice 1015**

**Article 2 :** Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité du Maire et du produit de l'indemnité d'Adjoint par 4.

**Article 3 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 4:** Les indemnités seront revalorisées en cas d'augmentation de l'indice 1015 sans nouvelle délibération.

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) 1170 Habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjointes ayant délégation

$$= 43\% + (16,5\% \times 4) = 109\%$$

## II - INDEMNITES ALLOUÉES

### A. Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
PIEDNOËL Didier	43

### B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
1er adjoint : JIMONET Thierry	16.5
2 e adjoint : MOREL Simone	16.5
3 <sup>e</sup> adjoint : FRERET Annabel	16.5
4 <sup>e</sup> adjoint : GLANCER Yaël	6.75
	<b>56.25</b>

**Total général : 43% + 56.25% = 99.25%**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	43%	1 634.63€
1 <sup>er</sup> Adjoint	16.5%	627.24€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16.5%	627.24€
3 <sup>ème</sup> Adjoint	16.5%	627.24€
4 <sup>ème</sup> adjoint	6.75%	256.59€

## 6 – REDEVANCE TOTALGAZ

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de distribution de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de gaz pour l'année 2014 selon les critères suivants :

Longueur L de canalisation de distribution : 3 693 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus):0,035 €

Redevance : PR = 0.035€ x 3 693 m) + 100) \* 1.15

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 15% pour 2014,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 FÉVRIER 2015

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE** le montant de la redevance à 264 € pour l'année 2015, **DÉCIDE** de réviser ces montants annuels au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie.

### 7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Municipal des enfants

L'élection du conseil municipal des enfants s'est déroulée le 15 décembre 2014. Trois commissions ont été créées :

Commission scolaire centre de loisirs, Commission Solidarité, Commission Environnement.

Les enfants ont déjà organisé une collecte de jouets au profit des Restos du Cœur.

- Vente d'une propriété communale

Les locataires du 2 Rue des Provence (ancien gîte communal) seraient acquéreurs. Le service des domaines va venir pour l'estimer.

- Location communale

Le locataire du 94 Rue des Mesures quitte le logement au 28 Février 2015.

- Dates à retenir

•

Dates	Heures	Manifestations	Organisateurs	Lieux
7 Février	9H-18H	Bourse aux vêtements	Comité des Fêtes	Nivernais
21 Février	14h00	Crêpes	Les anciens travailleurs	Nivernais
28 Février	16h00	Assemblée Générale	Batellerie	Nivernais
19 Mars	09h00	Concours Koala & Kangourou pour les classes du CP au CM2	École	École
22 Mars	8h-18h	Elections Départementales 1er tour	Mairie	Mairie
22 Mars	13H30	Concours de Belote	Les anciens travailleurs	Nivernais
27 Mars	19h00	Conseil Municipal	Mairie	Mairie
29 Mars	8h-18h	Elections Départementales 2ème tour	Mairie	Mairie
13 Avril		Ramassage des encombrants	CASE	POSES
19 Avril	12H00	Buffet campagnard	Les anciens travailleurs	Marcel Niquet
24 Avril	19H00	Conseil Municipal	Mairie	Mairie
Vendredi 1er et Samedi 2 mai	6h	Foire à tout	Comité des fêtes	place de la République
8 Mai	11H30	Cérémonie	mairie	cimetière
16 mai	9H-18H	Bourse aux vêtements	Comité des Fêtes	Nivernais
29 Mai	19H00	Conseil Municipal	Mairie	Mairie
22 Mai	15H30	Remise des prix Concours Koala & Kangourou pour les classes du CP au CM2	École	École
30 Mai	15H30	Fête des Mères	Les anciens travailleurs	Marcel Niquet
07-juin		Fête de la peinture	Mme RATEL	Bord de Seine
25 Juin		Voyage des anciens travailleurs	Les anciens travailleurs	à déterminer
26 Juin	17H-20H	Loto	école de POSES	préau de l'école
26-juin	19H00	Conseil Municipal	Mairie	Mairie

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 FÉVRIER 2015

27 Juin		Feu de la Saint Jean	comité des fêtes mairie	Mini-stadium
13 Juillet		Défilé nautique, bal, fête nationale	comité des fêtes mairie	place de la République
14 Juillet		Cérémonie	Mairie	Cimetière - PI République
5 Septembre		Foire à tout	Comité des fêtes	place de la République
19 Septembre		Pétanque	Comité des fêtes	Rue des écoles
20 septembre	14H00	Vente du Club	Les anciens travailleurs	Nivernais
25 Septembre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	Mairie
10 Octobre		Dominos	Comité des fêtes	Nivernais
25 Octobre	12h30	Couscous	Les anciens travailleurs	Ancienne salle du Bistrot
6 Novembre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	Mairie
7 Novembre		Belote	Comité des fêtes	Nivernais
11 Novembre	11H45	Commémoration Armistice 1918	Mairie	Cimetière
27 Novembre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	
5 Décembre	18H00	Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie	Mairie POSES	Monument aux morts POSES
5 Décembre	10h-18h	Marché de Noël et Téléthon	UCAP	Place de la Mairie
18 Décembre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	Mairie

À 20 heures 35, constatant que l'ordre du jour du jour est épuisé, la séance est levée.

**Le Maire, Didier PIEDNOËL**